

Conseil de Communauté

Délibération n°1102023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Convention de mise à disposition de moyens matériels dans le cadre du dispositif de test pour le tri hors foyer

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle l'obligation de mise en œuvre d'un dispositif de tri hors foyer à l'échelle du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, dans ce cadre, et à titre expérimental, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de la commune de Lunel-Viel, du matériel et les moyens humains nécessaires au pilotage et aux animations de sensibilisation des usagers.

En conséquence, il convient de conclure une convention qui prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances, restitution) ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition.

L'achat du matériel et la mobilisation des services représentent un coût net estimé de 28 200,53 € pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (soit 54 291,83 € HT de dépenses et 26 091,30 € de subvention de l'ADEME et de la Région Occitanie).

La commune s'engage à régler à la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur présentation d'un titre de recette :

- Un montant estimé de 4 059,92 € pendant 6 annuités, pour les dépenses liées aux frais d'acquisition de poubelles multiflux, du chariot de précollecte et du véhicule de collecte,
- Un montant estimé de 3 841,03 € en 2023 et une seule fois pour les autres dépenses.

Le coût net final de l'opération sera remboursé par la commune après en avoir établi le montant réel qui sera acté par un mémoire signé des 2 parties.

Cette convention est conclue pour une période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de moyens matériels pour la mise en œuvre d'un dispositif de tri hors foyer au profit de la Commune de Lunel-Viel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/07/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex